Les acquisitions de Commission de la Fondation Gottfried Keller

Autor(en): **A.S.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1908)**

Heft 72

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-625016

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

possible de le faire plus tôt. Le sujet néanmoins garde toujours son actualité ; aussi pensons-nous qu'il sera intéressant pour les membres de notre Société d'être renseignés d'une façon précise et détaillée sur ce qui s'est passé à l'avant dernière séance de la Commission fédérale des Beaux-Arts en novembre dernier, séance dans laquelle la Commission avait pris à l'unanimité la décision de renoncer à demander à M. Clément Heaton l'exécution des cartons qu'il lui avait soumis.

M. Seippel, dans ses articles reproche aux artistes-peintres de la Commission fédérale de n'avoir jugé que comme peintres sans tenir compte des relations qui doivent s'établir entre l'œuvre décorative et l'architecture du monument ; il leur reproche en plus de n'avoir pas consulté l'architecte du Musée !

Or comme les autres membres de la Commission, les peintres se sont efforcés d'établir leur jugement non seulement en tant que peintres mais en appréciant l'harmonie générale du monument et sa décoration mosaïque.

Sans nier certaines qualités de celle-ci ni le savoir technique de M. Heaton, la Commission tout entière n'a pas trouvé ses compositions suffisamment originales. Les défauts de construction des figures auraient pu peut-être être corrigés, mais leur caractère et leur type particulièrement anglais ne pouvait en outre convenir à un monument national suisse. C'était l'avis de M. Paul Bouvier architecte, comme celui de M. Vibert, sculpteur, comme celui des membres laïques de la Commission. Et au surplus M. Gustave Güll à qui l'on doit ce superbe édifice, assistait dès son ouverture à la séance de la Commission.

Son opinion, qui aurait été entendue avec la plus grande déférence, même au cas où elle n'aurait pas coïncidé avec celle de la Commission, s'est trouvée être identique.

Sur notre demande, à propos de la publication de ce présent article, M. Gustave Güll a bien voulu nous donner l'autorisation de déclarer qu'après avoir vu à leur place les projets de M. Heaton, malgré les recherches consciencieuses et certains mérites dont ils font preuve, il ne pourrait s'il avait à décider lui-même en dernier ressort confier à cet artiste ce travail qui exige un « créateur » avant tout.

La tentative de s'adresser à M. Heaton méritait d'être faite. Elle n'a pas abouti, pas plus au gré des architectes que des peintres. C'est regrettable ; mais il vaut mieux attendre et frapper à une autre porte que d'accepter une solution imparfaite.

Si le Conseil fédéral y consent ce sera Ferdinand Hodler auquel incombera l'honneur de cette entreprise et nous pouvons avoir confiance en lui !

Ces quelques lignes suffiront à justifier la décision de tous les membres de la Commission et en particulier celle des peintres qui en ont fait ou en font partie.

Nous regrettons que dans cette circonstance, le distingué publiciste qu'est M. Paul Seippel, au goût et au savoir duquel nous rendons habituellement hommage, n'ait pas été de notre avis et n'ait pas pris les renseignements voulus.

Nous ne saurions du reste lui en garder ombrage, persuadés que nous sommes de l'excellence de ses intentions.

ALF. REHFOUS, peintre.

Les acquisitions de Commission de la Fondation Gottfried Keller.

Au mois de janvier paraissait dans les journaux quotidiens le communiqué officiel suivant :

La Commission de la Fondation Gottfried Keller vient d'acquérir, à leur exposition de Zurich, les œuvres d'artistes modernes, Bieler, Angst, Dunand et Galiet.

Sous cette forme et pour la plupart des gens cette information pouvait paraître tout à fait anodine.

C'est cependant une véritable révolution qui vient de s'accomplir.

En effet jusqu'à aujourd'hui les artistes vivants n'avaient jamais été mis au bénéfice de l'article 4 du testament, lequel règle la disposition de ce fonds et prévoit la possibilité d'acquérir des œuvres d'artistes contemporains. Une seule exception sauf erreur a été faite pour Eug. Burnand, en 1900, à l'Exposition de Paris. Alors que la subvention fédérale venait d'être réduite de moitié, la commission refusait de venir en aide à la Commission fédérale des Beaux-Arts, comme on le lui demandait en mettant à sa disposition une partie de ce fonds ou en procédant elle même à des acquisitions dans la Section suisse où cependant les œuvres intéressantes ne manquaient pas.

Nous devons donc la féliciter de ce changement d'orientation et féliciter aussi le Conseil fédéral d'avoir autorisé la réalisation de cette manière de voir en ratifiant la proposition de la commission.

C'est un premier pas, et il faut espérer qu'on en a fini avec l'absurde convention dans laquelle la commission s'est cantonnée et qui consiste à attendre la disparition d'un artiste pour acquérir ses œuvres, qu'il faut alors payer, la plupart du temps, des prix fantastiques.

Il est aussi avantageux qu'utile de voir les artistes profiter de leur vivant des dispositions du legs de Mme Welti-Escher ; et l'on peut dire que celui-ci ne remplit pas entièrement le but désiré quand il ne sert qu'à procurer des bénéfices énormes aux seuls intermédiaires, comme cela est arrivé à plusieurs reprises.

A. S.